



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX-HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-138

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 8

Pouvoir : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 11 Décembre
2024

Date d'affichage : 19 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION LOCALE LIANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO RELATIVE AUX PRESTATIONS DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS.

Annexe : projet de convention

Le Conseil Communautaire,

Vu le CGCT et notamment l'article L5214-16 relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

Le Président expose :

Tout comme la communauté de communes Celavu-Prunelli, la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo (CCPOT) exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

La CCPOT et la CCCP ont défini un schéma de collecte en fonction de leur territoire respectif, chacune d'elles votant un taux de Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères et en percevant le produit.

Le découpage administratif de la commune de Cauro, fait apparaître des parcelles cadastrales limitrophes aux communes d'Eccica-Suarella.

Ainsi, de par la situation géographique, la collecte des déchets des parcelles concernées est assurée par la Communauté de communes Celavu-Prunelli alors que le service devrait être normalement assuré par la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo, les parcelles étant sises sur la commune de Cauro, lieu-dit Ceppu d'Ugliastru.

Les propriétaires des parcelles concernées acquittent donc une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à taux identique à celui de la commune de Cauro au profit de la CCPOT, alors que le service est effectué par la Communauté de Communes Celavu-Prunelli, dont le taux de TEOM voté est différent.

Aux vues des éléments précités, il est proposé de normaliser la situation par la signature d'une convention liant la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo à la Communauté de Communes Celavu-Prunelli afin d'organiser les modalités techniques et financières des années futures.



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le principe d'une convention liant la CCCP à la CCPOT
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe annexée,
- D'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe annexée ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président,

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr